

Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Corrèze
Autorité organisatrice des enquêtes
Haute Corrèze Communauté

Commune d'USSEL

*Enquêtes publiques relatives aux révisions
allégées n°10, n°11 et n°12 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal*

Notification dossiers n° : E25000069/87 PLUi R
TA de Limoges en date du 09/12/2024

22 Septembre – 27 Octobre 2025

RAPPORT D'ENQUÊTE

M. William ARMENAUD
Commissaire enquêteur

A Argentat-sur-Dordogne, le 27 novembre 2025

Enquête publique – révisions allégées n°10, 11 et 12 – commune de Ussel – PLUi HCC

SOMMAIRE

Préambule	P3
1 – LE CONTEXTE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P3
1.1 Objet de l’enquête publique	
1.2 Identification du maître d’ouvrage et compétences	
1.3 Le cadre réglementaire de l’enquête publique	
1.4 Composition du dossier d’enquête publique	
2 – LE PROJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P5
3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P8
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	
3.2 Arrêté d’ouverture d’enquête publique	
3.3 Préparation de l’enquête publique	
3.4 L’information du public	
3.5 Déroulement de l’enquête publique	
3.6 Remise du procès-verbal de synthèse	
3.7 Bilan des permanences	
4 – AVIS DES SERVICES	P11
5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	P11
6 – CONCLUSION MOTIVÉE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	P11
ANNEXE	P14

Préambule

Cette enquête publique sur la commune d'Ussel concerne les révisions allégées n°10, n°11 et n°12 du PLUi de Haute Corrèze Communauté.

Ces révisions du PLUi sont une version allégée de la procédure de révision générale, et ce, grâce à l'examen conjoint du projet d'évolution du PLUi, réalisé entre l'établissement porteur du document d'urbanisme, l'Etat, les personnes publiques associées (PPA).

Les projets de révision arrêtés, accompagnés du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sont soumis à l'enquête publique.

La procédure d'enquête publique a pour objet :

- d'assurer l'information et la participation de la population,
- de recueillir son avis, ses observations ses suggestions et éventuellement ses contre-propositions,
- de prendre en compte les intérêts des tiers,

et ce afin de permettre à la personne publique de disposer des éléments nécessaires à son information pour décider de l'opportunité de leur réalisation.

Le siège de Haute Corrèze Communauté se situe à Ussel dans le Parc d'activités du Bois Saint-Michel.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, de nombreuses compétences dont celle de « l'aménagement de l'espace » qui comprend notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle est donc maître d'ouvrage de ces révisions et de fait présente ces dossiers d'enquête en son nom au titre de sa compétence.

1 – LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est une enquête publique allégée portant sur des projets de révision allégée du PLUi.

Par deux délibérations pour chaque commune concernée :

- Eygurande
- Laroche-Près-Feyt
- Roche-le-Peyroux
- Saint-Angel (2 révisions)
- Saint-Fréjoux
- Sornac

- Ussel (3)
- Veyrières
- Merlines

Haute Corrèze Communauté a prescrit 12 projets mis à enquête publique sur ces 9 communes.

Ces enquêtes publiques allégées sont prescrites par deux délibérations du conseil communautaire :

- Les prescriptions des révisions allégées du PLUi toutes datées du 12 décembre 2024,
- Les arrêts des révisions allégées sont tous datés du 10 avril 2025.

1.2 Identification du maître d'ouvrage et compétences

Les présentes enquêtes publiques allégées sont conduites à l'initiative de Haute Corrèze Communauté.

Crée le 1er janvier 2017, Haute Corrèze Communauté est issue de la fusion de cinq communautés de communes, de onze communes ainsi que de deux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 70 communes autour d'un projet commun et fédérateur de développement et d'aménagement du territoire, dont 11 situées dans le département de la Creuse. Sa population s'élevait à 31 994 habitants selon les données INSEE 2022.

Haute Corrèze Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, de nombreuses compétences, parmi lesquelles figure « l'aménagement de l'espace », incluant notamment l'élaboration et la gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- Lancement du projet de PLUi Haute Corrèze Communauté : 30 mars 2017
- Validation du PADD : 9 décembre 2021
- Validation du règlement graphique (zonage) : 9 décembre 2022
- Approbation du PLUi et entrée en vigueur : 8 décembre 2022

1.3 Le cadre réglementaire de ces deux enquêtes publiques

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme, articles L.153-19 ;
- Le Code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- La délibération n° 2025-03-01 du conseil communautaire du 18 juin 2025 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire ;

- Le schéma de cohérence territorial du Pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;
- La délibération en date du 8 décembre 2022 approuvant le PLUi de Haute Corrèze Communauté ;
- Le PLUi de Haute Corrèze Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 modifié les 11 avril 2024, 14 septembre 2024 et 12 décembre 2024 ;
- Les délibérations n° 2024-05-15c10, 2024-05-15c11 et 2024-05-15c12 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 prescrivant les révisions allégées n°10, n°11 et n°12 ;
- Les délibérations n° 2025-02-23i, 2025-02-23j et 2025-02-23k du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 d'arrêt des révisions allégées n°10, n°11 et n°12 ;
- La décision du 28 juillet 2025 du Président du tribunal administratif de Limoges désignant le commissaire pour la conduite de l'enquête publique ainsi que le commissaire enquêteur suppléant ;
- L'arrêté n°2025-035 du 21 août 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur les révisions allégées n°10, n°11 et n°12 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

1.4 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête mis à disposition du public a été établi par le bureau d'étude du groupe DEJANTE. Il est composé des pièces suivantes :

- Les délibérations n° 2024-05-15c10, 15c11 et 15c12 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 prescrivant les révisions allégées n°10, n°11 et n°12 ;
- Les délibérations n° 2025-02-23i, 23j et 23k du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 d'arrêt des révisions allégées n°10, n°11 et n°12 ;
- Les notices de présentation ;
- Le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Les règlements graphiques échelles 1 :5 000 et 1 :10 000 ;
- Les registres d'enquête publique.

Ces dossiers d'enquête sont suffisamment complets, documentés en descriptifs, extraits du PLUi avec photographies et avis, ce qui permet d'apprécier d'une manière satisfaisante l'objet du projet de révisions.

2 – LE PROJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la commune d'Ussel, 3 révisions allégées du PLUi ont pour objet :

- Révision n°10 :

L'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la parcelle agricole ZA 133, en reclassant environ 1 000 m² — correspondant à une profondeur d'environ 30 mètres — en zone Ud afin de permettre l'implantation d'une habitation. Cette parcelle se situe dans la continuité immédiate d'un secteur déjà urbanisé, au sein du village d'Eybrail, au nord de la ville d'Ussel.

L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZA 133 aura un impact faible sur la consommation d'espaces agricoles. Il s'agit d'une prairie pâturée déclarée à la PAC à proximité d'un bâtiment d'élevage. Le recul généré par la présence du bâtiment d'élevage sera également à prendre en compte.

Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont en capacité de répondre aux exigences d'une nouvelle construction dans ce secteur déjà urbanisé. Pour contrer l'absence de réseau d'assainissement collectif, un dispositif de traitement individuel devra être prévu conformément à la réglementation du SPANC.

Si la MRAE estime que la présente révision est soumise à évaluation environnementale, il faudra compléter la procédure en ce sens.

En contrepartie, dans l'optique de ne pas remettre en cause les objectifs définis dans le PADD du PLUi, la collectivité propose de compenser la réduction de la zone agricole par un reclassement en zone N d'une partie de la parcelle YA 24, située dans le secteur des Plaines Saint-Pierre. La parcelle YA 24, classée AUd1 dans le PLUi est une vaste parcelle boisée de résineux située entre deux espaces urbanisés d'habitations linéaires. Cette réduction de 7 800 m² de la zone AUd1 en zone N assurera une coupure dans l'extension à l'urbanisation.

Il s'agit d'une compensation mutualisée à l'échelle des révisions allégées n°10, n°11, n°12 et n°13 (de la commune de Veyrières).

La zone AUd1 fait l'objet d'une OAP qui est réorganisée afin d'être en phase avec le périmètre modifié.

La commune d'Ussel est concernée par six risques majeurs selon le DDRM Corrèze, mais le secteur d'étude n'est concerné que par l'aléa moyen du retrait-gonflement des argiles, sur une partie. Ce risque n'est pas rédhibitoire à la construction mais il faut mettre en œuvre les bons principes de constructions, principalement au niveau des fondations.

- Révision n°11 :

L'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la parcelle ZE 225, zone agricole de 2 500 m², à reclasser en partie en zone Ud, dans le secteur le secteur de la Vialatte. La parcelle pourra accueillir deux habitations.

Cette révision entraîne une réduction de la zone agricole de 1 900 m² environ et un reclassement de cette superficie en zone Ud. La parcelle ZE 225 est située dans la continuité de l'urbanisation relativement dense d'un quartier en zone UD et est aux abords d'une voie communale. Elle est comme enclavée entre lotissements et lisière d'un bois.

Le site d'étude est desservi par l'ensemble des réseaux (électricité, AEP et assainissement).

La parcelle est traversée par une canalisation d'eau potable du nord au sud, qui nécessitera une attention particulière lors de l'implantation des constructions, quitte

En contrepartie, et dans la même logique que la révision n°10, afin de ne pas remettre en cause les objectifs définis dans le PADD du PLUi, la collectivité propose de compenser la réduction de la zone agricole par le reclassement en zone N d'une partie de la parcelle YA 24, située dans le secteur des Plaines Saint-Pierre. La parcelle YA 24, classée AUd1 dans le PLUi est une vaste parcelle boisée de résineux située entre deux espaces urbanisés d'habitations linéaires. Cette réduction de 7 800 m² de la zone AUd1 en zone N assurera une coupure dans l'extension à l'urbanisation.

Il s'agit d'une compensation mutualisée à l'échelle des révisions allégées n°10, n°11, n°12 et n°13 (de la commune de Veyrières).

La zone AUd1 fait l'objet d'une OAP qui est réorganisée afin d'être en phase avec le périmètre modifié.

L'observation de la DDT de reclasser en zone naturelle la partie non urbanisée, soit la zone agricole déduite de la zone Ud, sera prise en considération dans le cadre du règlement graphique et transcrise en zone N.

La commune d'Ussel est concernée par six risques majeurs selon le DDRM Corrèze mais le secteur d'étude est en dehors des zones d'aléas.

- Révision n°12 :

L'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la parcelle YD 65, zone agricole, à reclasser en zone Ud, dans le secteur important de « les Plaines Saint Pierre », à l'ouest de la ville d'Ussel. La parcelle pourra accueillir une habitation.

La parcelle YD 65, d'une surface de 2 000 m², se situe dans un quartier pavillonnaire en zone UD, caractérisé par un bâti peu dense implanté sur des terrains d'environ 2 000 m². Localisée en bout d'impasse, elle est traversée par un réseau électrique, ce qui nécessitera de prendre les précautions d'usage lors de toute construction.

Le site d'étude est desservi par l'ensemble des réseaux, notamment l'alimentation en eau potable et l'électricité. Pour contrer l'absence de réseau d'assainissement collectif, un dispositif de traitement individuel devra être prévu conformément à la réglementation du SPANC.

Si la MRAE estime que la présente révision est soumise à évaluation environnementale, il faudra compléter la procédure en ce sens.

En contrepartie, et dans la continuité des révisions n°10 et n°11, afin de ne pas remettre en cause les objectifs définis dans le PADD du PLUi, la collectivité propose de compenser la réduction de la zone agricole par le reclassement en zone N d'une partie de la parcelle YA 24, située dans le secteur des Plaines Saint-Pierre. La parcelle YA 24, classée AUd1 dans le PLUi est une vaste parcelle boisée de résineux située entre deux espaces urbanisés d'habitations linéaires. Cette réduction de 7 800 m² de la zone AUd1 en zone N assurera une coupure dans l'extension à l'urbanisation.

Il s'agit d'une compensation mutualisée à l'échelle des révisions allégées n°10, n°11, n°12 et n°13 (de la commune de Veyrières).

La zone AUd1 fait l'objet d'une OAP qui est réorganisée afin d'être en phase avec le périmètre modifié.

La commune d'Ussel est concernée par six risques majeurs selon le DDRM Corrèze, le secteur d'études est en dehors des zones d'aléa.

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 28 août 2025, Monsieur William ARMENAUD a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Limoges (E.25000063/87 PLUi R) en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique. Monsieur Jean-Marc CROIZET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

3.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté n°2025-030 en date du 21 août 2025, le Président de Haute Corrèze Communauté a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a défini les modalités de son déroulement.

3.3 Préparation de l'enquête publique

Le 20 août 2025, en amont de l'enquête et en collaboration avec Monsieur Stephen COUIGNOUX, nous avons fait le point sur le contenu des dossiers, évoqué certains projets, défini les modalités de déroulement de l'enquête et des permanences, puis planifié les jours et horaires de celles-ci en fonction des ouvertures hebdomadaires des neuf mairies.

Le 10 septembre 2025, Monsieur COUIGNOUX m'a soumis pour lecture les avis destinés à la presse, à l'affichage en mairie, sur site et à la mise en ligne. Nous avons également préparé l'itinéraire des visites afin d'optimiser les déplacements sur les lieux des projets. Il m'a remis les plans des communes ainsi que les localisations des projets établies par le bureau d'études. D'un commun accord, il a été décidé de ne faire qu'un seul rapport d'enquête pour les révisions n°5 et n°6. Nous avons arrêté les dates des prochaines rencontres ; Monsieur

COUIGNOUX devait déposer l'ensemble des dossiers dans les mairies puis devait récupérer les registres pour la clôture de l'enquête. Le 30 octobre 2025 était prévue la signature des registres d'enquête pour clôture.

À la suite du décès malheureux de Monsieur COUIGNOUX, je n'ai toutefois pu signer les registres que le 5 novembre 2025, en présence de Monsieur Y. FUENTES (Directeur du service) et de Monsieur P. GUITARD (Vice-président). Lors de ma dernière réunion avec Monsieur COUIGNOUX, j'avais signé et paraphé les 27 registres en vue de l'ouverture de l'enquête.

Les 16 et 17 septembre 2025 après-midi, j'ai visité l'ensemble des sites et vérifié la bonne implantation des avis sur les terrains et dans les mairies.

Enfin, le 18 novembre 2025, j'ai remis à Monsieur FUENTES le procès-verbal de synthèse, récupéré l'attestation d'affichage de HCC, les copies des registres annotés, ainsi que les attestations des journaux diffuseurs des avis d'enquête.

3.4 L'information du public

L'avis d'ouverture de l'enquête, destiné à informer le public conformément à l'article 1 de l'arrêté du Président de Haute Corrèze Communauté et à l'article L.123-10 du Code de l'environnement, a fait l'objet de toutes les mesures nécessaires pour garantir une information complète et accessible. Celle-ci a été assurée sous plusieurs formes :

A – Parutions dans la presse

Haute Corrèze Communauté a fait publier l'avis d'enquête dans deux journaux locaux :

- Première parution : le 5 septembre 2025 dans *La Vie Corrézienne* et le 6 septembre 2025 dans *La Montagne* ;
- Deuxième parution : le 26 septembre 2025 dans *La Vie Corrézienne* et le 27 septembre 2025 dans *La Montagne*.

B – Affichage des avis

L'avis d'ouverture de l'enquête publique, conforme à la réglementation, était présenté au format A3, sur fond jaune et imprimé en noir. Il a été installé au droit des parcelles concernées, de manière visible pour tous.

L'avis était également affiché en mairie, et neuf exemplaires étaient apposés sur la façade du siège de Haute Corrèze Communauté.

Les affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

C – Mise en ligne sur les sites internet

Les communes de Haute Corrèze Communauté disposent d'un site internet renvoyant vers celui de HCC. L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de HCC (<http://hautecorrèze.fr>). Les visiteurs avaient accès à toutes les pièces du dossier d'enquête et pouvaient y consigner leurs observations.

3.5 Déroulement de l'enquête publique

Lieux, dates et horaires de l'enquête publique

Enquête publique – révisions allégées n°10, 11 et 12 – commune de Ussel – PLUi HCC

L'enquête publique s'est tenue du lundi 22 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025 inclus, soit durant 36 jours consécutifs, conformément aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Elle a été officiellement ouverte le 22 septembre 2025 à 13 h 00 au siège de HCC, où l'ensemble des documents d'enquête était accessible au public. La permanence s'est ensuite tenue à la mairie d'Ussel le 30 septembre 2025 et le 21 octobre 2025 à 14h00. Au cours des permanences, le dossier d'enquête des trois révisions allégées a été disponible au public.

Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément aux dispositions de l'Arrêté. Le public avait la possibilité de consulter le rapport d'enquête au format papier. Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et d'accueil. Une personne s'est présentée au cours de l'enquête pour la révision allégée n°12.

L'ouverture et la clôture du registre d'enquête publique

Conformément à l'arrêté du Président de Haute Corrèze Communauté en date du 21 août 2025 prescrivant l'enquête publique, j'ai procédé, le 22 septembre 2025 à l'ouverture de l'enquête en paraphant l'ensemble des registres.

Monsieur COUIGNOUX a assuré le dépôt, dans les mairies, des pièces mises à la disposition du public, ainsi que des registres et des dossiers d'enquête. Il devait également récupérer ces documents en fin de procédure, mais cette mission a finalement été réalisée par les services de HCC, avec un léger retard.

J'ai clôturé l'enquête le 5 novembre 2025 en signant les registres correspondants au siège de HCC.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et registres ont été accessibles au public aux jours et heures d'ouverture du siège de HCC et des mairies concernées.

Le rapport du commissaire enquêteur sera mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de HCC ainsi que dans les mairies.

3.6 Remise du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse de l'ensemble des 12 enquêtes concernant les révisions allégées sur les 9 communes a été remis en main propre à M. FUENTES, et discuté ensemble.

Une personne s'est déplacée pour la révision allégée n°12, venue pour une demande d'information uniquement. Il n'y a donc pas lieu de rédiger un mémoire en réponse.

3.7 Bilan des permanences

Au cours des trois permanences assurées pour les révisions n°10, n°11 et n°12 de la commune d'Ussel - une organisée au siège de HCC et les deux autres en mairie d'Ussel - les conditions matérielles et d'accueil ont été très satisfaisantes.

4 – AVIS DES SERVICES

Un mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) et de la mission Régionale d'Autorité environnementale a été élaboré par le bureau d'études de HCC et joint aux pièces annexes. Il n'y a pas d'avis défavorable de la part des PPA.

La DDT émet un avis favorable, sous réserve qu'une rencontre soit organisée avec l'agriculteur exploitant afin d'anticiper les éventuelles conséquences de l'ouverture à l'urbanisation sur son plan d'épandage et, le cas échéant, d'envisager une compensation foncière pour pallier la réduction des surfaces d'épandage. La collectivité a pris note de cette observation et précise avoir déjà étudié cette question avant de proposer la révision allégée.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Révision n°10 : aucune observation.
- Révision n°11 : aucune observation.
- Révision n°12 : au cours de la permanence au siège de HCC, le propriétaire de la parcelle YA24, accompagné de sa fille, s'interroge sur l'avenir de sa parcelle. Il est favorable à la révision allégée car sa parcelle redeviendrait non constructible, définie en zone N.

6 – CONCLUSION MOTIVÉE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSION

L'enquête publique relative aux révisions allégées n°10, n°11 et n°12 du PLUi de Haute Corrèze Communauté concernant la commune d'Ussel s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

L'information du public a été correctement assurée ; les dossiers d'enquête, clairs, complets et aisément compréhensibles. Les conditions d'accueil du public ainsi que celles du commissaire enquêteur ont été très satisfaisantes.

- Révision n°10 : ce projet de modification allégée du PLUi à Ussel est raisonnable, il consiste à permettre une construction au sein du village d'Eybrail, le long d'une voie communale afin de la classer en zone Uc 1 000 m2.

En compensation, cette révision permet de préserver une parcelle YA 24 en zone N. Cette compensation va dans le sens d'une réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols par la loi Climat et Résilience, puisque que cette parcelle de grande surface mutualisera les compensations des révisions allégées n°10, n°11, n°12 et n°13 (commune de Veyrières).

- Révision n°11 : dans le même principe que la révision n°10, cette ouverture à l'urbanisation de 1 900 m², reclassée Ud, est située dans la continuité immédiate d'une zone fortement urbanisée. La parcelle ZE 225 de 2 900 m² en zone A sera reclassée sur 1 000 m² en zone N, le long du bois jouxtant la parcelle.

En compensation, cette révision permet de préserver une parcelle YA 24 en zone N. Cette compensation va dans le sens d'une réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols par la loi Climat et Résilience, puisque que cette parcelle de grande surface mutualisera les compensations des révisions allégées n°10, n°11, n°12 et n°13 (commune de Veyrières).

- Révision n°12 : dans le même principe que la révision n°10 et n°11, cette ouverture à l'urbanisation de 2 000 m², reclassée Ud, est située dans l'enveloppe urbaine du quartier de « les Plaines Saint-Pierre ».

En compensation, cette révision permet de préserver une parcelle YA 24 en zone N. Cette compensation va dans le sens d'une réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols par la loi Climat et Résilience, puisque cette parcelle de grande surface mutualisera les compensations des révisions allégées n°10, n°11, n°12 et n°13 (commune de Veyrières).

Les projets sont cohérents avec le PADD, respectueux de l'environnement et adaptés à une évolution raisonnée de l'urbanisation de la commune.

Les personnes publiques associées se sont montrées favorables à condition de prendre en considération les aléas suivants : présence de radon et retrait-gonflement des argiles des révisions n°10 et n°11.

Ainsi, ces modifications allégées du PLUi de Haute Corrèze Communauté pour la commune d'Ussel répondent pleinement aux attentes de celle-ci.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que les projets de révision allégée n°10, n°11 et n°12 sont recevables, tant au regard des procédures suivies qu'au regard de leurs objectifs. Ceux-ci visent en effet à permettre une ouverture limitée à l'urbanisation, accompagnée de compensations raisonnées, mutualisées sur une seule et même parcelle, par le reclassement d'une zone constructible en zone naturelle. Les révisions proposées sont conformes aux objectifs du PADD.

Les projets n'entraînent aucun impact notable sur l'environnement naturel ou les paysage.

En conséquence, j'émets un AVIS FAVORABLE aux demandes formulées par Haute Corrèze Communauté visant à procéder aux révisions allégées n°10, n°11 et n°12 de son PLUi pour la commune d'Ussel.

M. William ARMENAUD
Commissaire enquêteur

A Argentat-sur-Dordogne, le 27 novembre 2025



ANNEXE

- Localisation des communes sur le territoire HCC
- Localisation des ouvertures à l'urbanisation et compensations par commune concernée
- Prescription des révisions allégées par HCC
- Délibération des arrêts de révision par HCC
- Arrêté portant ouverture des révisions allégées par HCC
- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le TA de Limoges
- PV de l'examen conjoint des PPA suite à l'arrêt des procédures
- Mémoire en réponse aux avis des PPA
- Additif aux OAP éventuel
- Certificats d'affichage HCC, commune, et avis
- Bilan des surfaces ouvertes à l'urbanisation et compensations